

Exercice 1996 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations - Convention de servitude

- Convention avec EDF pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de tension électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique.

- Mise à disposition de la salle municipale n° 2 de l'immeuble communal sis 29 avenue de Montrapon le jeudi de 20 h à 22 h, au profit de l'Association «Séparation Egalité Aide à l'Enfant» (SEE), moyennant une redevance annuelle de 1 800 F (convention du 30 août 1996).

- Local Commun résidentiel (Habitat 25) : sous-location d'un local 33 chemin des Grands Bas au profit de l'Association «Besançon Nature Environnement» moyennant une redevance annuelle de 1 800 F (convention du 30 août 1996).

II - Comptabilité

1) Emprunt globalisé 1996 : signature de plusieurs contrats de prêts

Pour financer le programme d'investissements 1996, trois contrats de prêts ont été contractés selon les modalités ci-après :

- Signature de deux contrats de prêts auprès du Crédit Local de France

a) Emprunt de type «classique»

Montant : 5 MF

Taux fixe : 5,30 %

Durée : 5 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement : progressif

Cet emprunt concerne le Budget Principal.

b) Emprunt de type «Prêt moyen terme refinançable»

Montant : 5 MF

Durée : 14 ans

Amortissement : progressif

1^{ère} phase

Taux fixe : 5,25 %

Durée : 3 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

2^{ème} phase

Taux : la Ville choisira pour la durée résiduelle du prêt entre un taux fixe qui sera fonction du cours du moment ou un taux indexé en Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,28 %

Durée maximum : 11 ans

Périodicité : sera définie au moment de l'exercice de l'option

Cet emprunt concerne le Budget Principal.

- Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

Emprunt de type «classique»

Montant : 10 MF

Taux fixe : 5,65 %

Durée : 7 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement : progressif

Cet emprunt concerne le Budget Principal.

2) Gestion active de dette

Afin d'optimiser les conditions financières et les conditions de souplesse de notre encours de dette, divers avenants ont été signés.

- Signature de trois avenants auprès de la Banque de l'Economie Crédit Mutuel

Ces avenants matérialisent :

. une réduction des marges appliquées aux taux d'intérêts de prêts indexés en Pibor 3 mois ci-dessous. Cet abaissement des marges s'inscrit dans l'opération «Renégociation des marges sur prêts indexés» dont un premier rendu compte a été soumis au Conseil Municipal du 24/06/1996.

Budget	N° Contrat	Capital restant dû à la date de modification de marge	Durée résiduelle	Index + marge initiale	Index + marge nouvelle obtenue	Date d'effet du réaménagement
Principal	92007 (136-00048077270)	5 283 808,44	3 ans 3 mois	Pibor 3 mois + 0,45 %	Pibor 3 mois + 0,20 %	01/08/1996
Principal	93015 (136-00048077251)	15 673 761,4	11 ans 3 mois	Pibor 3 mois + 0,45 %	Pibor 3 mois + 0,20 %	01/06/1996
Principal	94010 (136-00048077250)	5 109 340,57	3 ans 6 mois	Pibor 3 mois + 0,30 %	Pibor 3 mois + 0,20 %	01/06/1996

Le réaménagement des marges des prêts ci-dessus permet à la Ville de réaliser les économies suivantes :

- * 292 KF sur la durée résiduelle des prêts
- * 50 KF sur la première année de réaménagement.

. une option d'arbitrage, à chaque échéance, entre le Pibor 3, 6, 12 mois. Cette souplesse de l'indexation permettra à la Ville une gestion active de son encours de dette.

- Signature d'un avenant avec la Caisse d'Epargne

Un avenant a été signé pour modifier l'indexation du prêt 92005 selon les modalités suivantes :

Budget	N° contrat	Capital restant dû à la date de modification de l'index	Index + marge initiale	Nouvelle indexation	Date d'effet du réaménagement
Assainissement	92005 (950033)	5 582 187,52	TAM + 0,35 %	Pibor 1 mois + 0,30 %	25/08/1996

Les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées.

3) *Signature d'une convention avec la Société Financière Collectivités Locales* pour une mission d'information permanente sur les marchés financiers et d'assistance sur la gestion active de la dette (durée : du 01/10/1996 au 30/09/1997 - Montant : 72 360 F TTC).

4) *Renégociation d'emprunt*

Au cours de sa réunion du 7 décembre 1995, le Comité des Espaces Industriels de Besançon a décidé de renégocier l'emprunt de 3 650 000 F contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté dont le taux s'élevait à 8,24 %.

Après consultation des organismes de prêt, la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel a été retenue.

Un prêt de 2 015 000 F a été consenti pour une durée de 3 ans avec un taux d'intérêt correspondant au T4M augmenté d'une marge de 0,25 point, soit un TEG de 4,056 % en juillet 1996.

Ce prêt venant se substituer à l'emprunt Caisse d'Épargne de Franche-Comté, la Ville de Besançon continuera à assurer, en cas de besoin, au moyen d'une avance remboursable sans intérêts, le paiement des sommes dues dans la limite des 50 % qui lui incombent.

III - Marchés

a) Marchés de travaux

- Marché passé avec l'Entreprise SRT pour la pose alarme anti-intrusion à la MPT de Montrapon (montant du marché : 29 233,44 F).

- Marché passé avec l'Entreprise Est Electrique pour la pose alarme incendie type 4 dans les écoles primaires Bruyères et Viotte et maternelles Bruyères, Bersot et Camus (montant du marché : 99 013,81 F).

- Marché passé avec l'Entreprise CEGELEC pour remplacement du transformateur au stade municipal (montant du marché négocié : 282 652,63 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise COTER pour l'entretien des transformateurs (montant du marché : 79 963,85 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise BLANC pour la rénovation (travaux électricité et chauffage) du logement du concierge Palais Granvelle (montant du marché : 75 543,84 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise DEQUAIRE pour l'installation d'alarme incendie type 4 dans les écoles Vieilles Perrières, Champrond, Madeleine, Trépillot et Prés de Vaux (montant du marché : 91 987,65 F).

- Marchés négociés passés avec l'Entreprise SANILUX (montant : 41 761,36 F), l'Entreprise DEQUAIRE (montant : 5 197,86 F) et l'Entreprise SOBEGA (montant : 60 293,97 F) pour la création de réseaux d'électricité et de chauffage au noctarium de la Citadelle.

- Marché négocié passé avec l'Entreprise ATES pour l'installation d'un équipement pour effets de lumière à la Patinoire La Fayette (montant du marché : 153 344,88 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise MARMET pour rénovation de l'électricité à la halte-garderie des Clairs-Soleils (montant du marché : 60 312,06 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise STE pour le câblage fibre optique de la Citadelle (montant du marché : 83 510,68 F).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise EIMI pour la rénovation production eau chaude - sanitaires au Centre Technique Municipal, gymnase Jean Zay, Centre Social Montrapon et Crèche Battant (montant du marché : 224 923,80 F).

b) Marché de fournitures

- Marché négocié passé avec l'Entreprise STE pour l'achat de télécopieurs (montant du marché : mini 50 000 F, maxi 100 000 F).

IV - Conventions

- Signature d'une convention avec l'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain (APIEU) pour une mission de coordination pédagogique dans le cadre du fonctionnement de la Petite Ecole dans la Forêt de Chailluz (durée : du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1999 - Montant : 50 000 F TTC).

- Signature d'une convention avec Météo France, Direction Interrégionale Nord-Est (DIRNE) pour l'entretien des espaces verts du Centre Météorologique Départemental sis 36, avenue de l'Observatoire à Besançon, à partir du 1^{er} janvier 1996 (durée : un an renouvelable par tacite reconduction - montant au 1^{er} janvier 1996 : 22 000 F réactualisable au 1^{er} janvier de chaque année).

- Signature d'une convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée de la commune de Besançon pour la location d'un droit exclusif de chasse sur les parcelles désignées, propriété de la Ville de Besançon (montant du loyer annuel : 3 500 F réactualisable).

- Signature d'une convention avec l'Association BALISE 25 pour l'installation et l'utilisation d'un parcours permanent de course d'orientation en Forêt de Chailluz, à partir de 1996.

- Signature d'une convention avec la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté pour la gestion du site de la grotte inférieure Saint-Léonard (objectif principal : favoriser le maintien des espèces de chiroptères).

- Signature d'une convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA) pour l'exécution de microchantiers de forestage liés à l'entretien et à l'exploitation des forêts communales, notamment Chailluz (durée : du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997 - délibération du 24 juin 1996).

- Signature d'une convention avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Châteaufarine pour la réalisation de chantiers sylvicoles et d'exploitation forestière, ceci dans le cadre de la formation des élèves de cet établissement.

- Signature d'une convention avec la Régie de Quartiers de Besançon à qui sont confiées différentes prestations d'entretien des espaces verts et voiries piétonnes (à compter du 1^{er} août 1996 - durée : un an éventuellement reconductible - montant de la rémunération versée à la Régie : 8 500 F/mois, soit 102 000 F par an).

- Convention signée avec l'Office Public d'HLM de Besançon pour le versement d'une subvention de 150 000 F destinée aux travaux d'aménagement d'un local intergénérationnel cité Brulard (délibération du 15 janvier 1996).

- Signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, permettant à un fonctionnaire territorial momentanément privé d'emploi, d'effectuer une mission pour le compte de la Ville. Durant cette nouvelle mission de trois mois, le traitement de l'agent concerné est pris en charge par le CNFPT.

- Signature de quatre conventions (suite à délibération du 22 avril 1996) avec la Caisse des Dépôts et Consignations :

a) convention en vue de l'aide au démarrage de projets d'insertion par l'économie de soutien à Besançon,

b) convention de soutien pour la réalisation d'études en appui au contrat de ville de Besançon,

c) convention de soutien pour la mise en oeuvre d'un atelier de gestion participative avec les habitants du quartier des Acacias à Besançon,

d) convention de soutien pour l'aide au démarrage de projets d'amélioration de la vie dans les quartiers d'habitat social à Besançon.

V - Contentieux

- Affaire ANDUGAR - LE JURA : requête déposée par M. ANDUGAR et la Compagnie d'Assurances LE JURA devant le Tribunal Administratif de Besançon demandant que la responsabilité de la Ville soit retenue pour un dommage dégât des eaux. Défense des intérêts de la Ville.

- Affaire FAIVRE : requête déposée par M. FAIVRE devant le Tribunal d'Instance de Besançon tendant à rechercher la responsabilité de la Ville dans un accident de la circulation causé par une étendue d'eau sur la chaussée. Défense des intérêts de la Ville.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre de la requête tendant à l'annulation de la décision du 20 mai 1996 de non-versement du supplément familial de traitement à M. Patrick JEANNEY, fonctionnaire de la Ville de Besançon.

Dont acte.

Visa préfectoral du 30 septembre 1996.